

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 6

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I. – La section 4 du chapitre IX du titre III du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la défense est complétée par un article L. 4139-18 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, ajouter la référence :

« *Art. L. 4139-18. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Codification.